

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

POULE A	POULE B
AO SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM BB	LAMBERSART JF
COMINOISSE LL	BC BLENDÉCQUES SAINT OMER - 1
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL - 1	GOUVIEUX BASKET OISE - 1
BBC COULOGNE - 1	BC LESQUIN
CALAIS BASKET - 2	BEUVRAGES USM - 2
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2	BASKET CLUB LIEVINOIS - 2
US CREPY EN VALOIS	ASCC MARGNY - 1
LONGUENESSE BC	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 1
UNION DENAIN HASNON BASKET-BALL	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 1
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 1	LILLE ASV
TRMPLEUVE LP	ORCHESIEU BC - 2
CROIX OLYMPIQUE	WASQUEHAL FLASH B - 2

PREAMBULE 1

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements et obligations que ceux applicables en NM3 sauf article contraire dument précisé.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle ***y compris avec les obligations financières.***

ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Les joueurs souhaitant évoluer dans cette division devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- Validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Transmis la charte d'engagement dûment signée à la commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes (cf. règlements sportifs généraux fédéral) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la commission régionale des compétitions ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagement signée à leur Comité.

Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U20 et en U17.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat PNM 2024/2025 est composé de 24 équipes. Ces équipes sont réparties en 2 poules de 12 qui disputent une compétition en 22 rencontres Aller / Retour **suivie d'une phase finale obligatoire de classement général inter poules.**

3 MONTEES SONT PREVUES EN NM3 :

Les premiers de chaque poule accèdent en NM3 et se disputent le Titre de Champion régional.

Les deuxièmes et troisièmes de chaque poule se rencontrent en Aller/Retour (aller 3B/2A et 3A/2B, retour 2A/3B et 2B/3A). Les vainqueurs disputent ensuite en match simple et sur terrain neutre une troisième place d'accession.

Pour avoir un classement général final qui pourra servir pour déterminer des droits sportifs, des rencontres en Aller / Retour seront disputées entre les équipes classées à la même place de chaque poule (4A/4B, 5A/5B, et ainsi de suite ...)

4 DESCENTES SONT PREVUES EN RM2 :

Les équipes classées de la 21^{ème} à la 24^{ème} place descendent en RM2 de la Ligue Régionale HDF et sont remplacées par 4 montées de RM2.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fera suivant le classement final.

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré Nationale, seront accordées, par repêchage, aux clubs descendants, dans l'ordre du classement général final **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement. **Des descentes supplémentaires sont également possibles en fonction des descentes de NM3.**

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Pour les associations sportives ayant un centre de formation agréé, cf règlements généraux de la fédération – art.434.

ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

ARTICLE 5 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat PNM est de taille 7.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H2 au moins.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 masculine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.

ARTICLE 13 – OPENS REGIONAUX ET COUPES REGIONALES (quand ils existent)

Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,
Un club ne respectant pas cette obligation sera pénalisé selon les dispositions financières.